



Synthèse des débats des Réunions publiques d'information

Vous trouverez ci-dessous la synthèse des questions et réponses retranscrites lors des réunions publiques des 18^{ème}, 11^{ème}, 14^{ème}, 10^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 9^{ème} et 13^{ème} arrondissements qui ont eu lieu les 20, 21 et 28 janvier, 4 et 5 février, 5, 17 et 31 mars 2015.

Rappel :

**La métropole du Grand Paris est une nouvelle intercommunalité qui sera créée le 1^{er} janvier 2016
Elle regroupera 124 communes dont Paris, représentera 762 km² soit 7 fois la superficie de Paris et au moins 6,7 millions d'habitants.
Elle sera subdivisée en « territoires » regroupant un minimum de 300 000 habitants ; Paris constituera un territoire**

I. Métropole du Grand Paris : articulation des échelons

Quelle sera l'articulation entre la Région et la Métropole ?

La création de la Métropole du Grand Paris ne modifie en rien les compétences de la Région. Seules les compétences des communes sont concernées par la création de la future Métropole. Les actions menées par la Métropole seront conduites en cohérence avec les orientations définies par la Région en matière d'aménagement, d'environnement et développement économique (ex : le SDRIF).

Le dialogue entre la Métropole et la Région devra permettre de mieux approfondir la façon de travailler ensemble.

Pourquoi rajouter une couche dans le millefeuille institutionnel ?

Le point préoccupant c'est quand plusieurs niveaux font la même chose et interviennent dans le même processus. Certes, c'est une institution de plus, mais pas une collectivité supplémentaire, avec de nouvelles compétences. Il s'agit de mutualiser des ressources et des capacités d'agir des communes et de les mettre en commun pour avoir une plus grande

efficacité. Ainsi, s'agit-il plus d'un transfert de capacités d'action à un niveau plus pertinent que de création d'une nouvelle collectivité.

Par ailleurs, il n'y aura pas de nouveaux élus. Ce sont les élus des communes qui siégeront dans 2 assemblées (métropole et territoire) dans une logique de négociation. Enfin, il faut s'inscrire dans une logique de progressivité. Il faut attendre la consolidation des bases de la Métropole du Grand Paris avant de penser à supprimer une couche « au millefeuille administratif ».

Quel avenir pour les Départements ?

Le texte de loi ne précise pas ce qu'ils deviendront. Dans les faits, des compétences sont actuellement partagées entre les collectivités (communes, départements, régions).

En ce qui concerne la suppression des départements de petite couronne, lorsque la MGP exercera pleinement ses compétences, la question pourra éventuellement se poser.

A Lyon, 45 ans de construction ont été nécessaires pour aboutir à la fusion de la Communauté urbaine de Lyon avec une partie du Département.

Comment et par qui seront configurés les territoires ?

Les discussions de la métropole ont commencé dans le cadre de la mission de préfiguration. Les maires élaborent ensemble une carte des territoires. A la fin du processus, le Préfet de Région validera le périmètre des territoires de plus de 300 000 habitants. Le processus est engagé et doit aller relativement vite, puisque les territoires, comme la métropole, doivent être créés au 1^{er} janvier 2016.

Que se passera-t-il entre la Métropole et les intercommunalités de grande couronne ?

La réforme territoriale conduit à regrouper Paris et les 123 communes des départements de la petite couronne dans la MGP. Dans le reste de l'agglomération, comprenant les villes nouvelles, les communes se regroupent en intercommunalités d'au moins 200 000 habitants. Cette échelle permettra de nouer des coopérations entre la métropole et les territoires de grande couronne.

Le nom des communes va-t-il changer ?

La Métropole du Grand Paris n'est pas un agrandissement de Paris. Comme dans toute intercommunalité, il n'est pas question de changer l'identité et l'appellation des communes.

II. Métropole du Grand Paris : finance et budget

A quel niveau le budget sera-t-il voté ? A Paris ou dans le cadre des territoires ?

Chaque entité (territoires et métropole) aura son budget. Donc il y aura un vote du budget au niveau de la métropole et un vote du budget dans chaque territoire.

Paris étant un territoire, un document budgétaire dénommé état spécial sera annexé au budget de la commune.

Quel sera le montant de la contribution des entreprises à la métropole pour démarrer ?

Les communes transféreront à la métropole la totalité de la fiscalité économique qu'elles percevaient des entreprises soit près de 2 milliards d'euros. Toutefois durant la période 2016-2020, les territoires percevront la cotisation foncière des entreprises et en voteront les taux ce qui représente environ un milliard d'euros au total.

Les taux d'imposition sont très différents d'une commune à l'autre ; comment fera-t-on pour les harmoniser ?

Les taux d'imposition des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière...) resteront fixés par chacun des conseils municipaux. Seuls les taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises feront l'objet d'une harmonisation. Celle-ci s'opèrera en deux temps. Durant la période 2016-2020, les territoires lanceront une première étape d'harmonisation des taux qui étaient précédemment fixés par les communes. A compter de 2020, la métropole prendra le relais et fixera un taux de convergence unique qui sera atteint en quelques années.

La promesse de non augmentation des impôts sera-elle tenue ?

Il n'y a aucune raison que l'arrivée de la Métropole conduise à augmenter les impôts des ménages, qui resteront au niveau communal. De plus, la création de la Métropole ne devrait globalement pas créer de surcoût de fonctionnement. On peut même imaginer, et c'est bien la logique de la construction intercommunale, que la mutualisation entre communes permette de gagner en efficacité mais aussi de faire des économies d'échelle.

III. La place des citoyens dans la construction de la Métropole

A quoi servira la consultation? Quelle sera la prise en compte de ce qu'apporteront les habitants ?

Le projet métropolitain devra être élaboré et adopté par les élus de la Métropole dans l'année 2016.

Mais après la consultation sur le Grand Paris Express qui a mobilisé 20 000 participants, il est nécessaire d'associer les citoyens aux choix des priorités de la métropole. C'est pourquoi la Maire de Paris n'attend pas 2016 pour informer les Parisiens et préparer une consultation citoyenne dont les propositions enrichiront le projet métropolitain.

Quelle place auront les citoyens dans la future métropole ? Au niveau du grand Paris que vont devenir les conseils de quartier ?

Un conseil de développement, représentant la société civile, les acteurs économiques et associatifs, va être créé. Il pourra être un lieu d'expression et de propositions.

Les conseils de quartier conserveront leur rôle et devront articuler leurs travaux avec les instances métropolitaines.

IV. Les politiques publiques

a. Politique du logement et de l'habitat

La compétence logement sera au niveau de la métropole mais le Plan Local d'Urbanisme (PLU) restera au niveau du territoire. Comment la métropole imposera-t-elle la construction de nouveaux logements avec un outil comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui n'est pas prescriptif ? Comment imaginer la répartition des logements au sein de la métropole avec cette organisation ?

Il existera une répartition claire des compétences entre la métropole et les territoires en matière de logement et d'aménagement.

La métropole aura à sa disposition des outils permettant de garantir que tous les territoires font les efforts nécessaires en vue d'un rééquilibrage de l'agglomération et d'une augmentation globale du nombre de logements construits chaque année. La métropole sera elle-même contrainte de respecter l'objectif de 37 000 nouveaux logements par an fixé par la Loi. Elle disposera notamment d'un Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) qui s'imposera aux PLU des territoires. C'est également elle qui répartira les aides à la construction de logements sociaux, et qui pourra soutenir financièrement les communes en difficulté pour la réalisation des équipements de proximité nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants.

En matière d'aménagement, la métropole disposera d'un SCOT. Celui-ci est prescriptif, c'est-à-dire que les PLU des territoires devront le respecter en étant compatibles avec celui-ci ; la métropole sera par ailleurs une « personne publique associée » lors de la procédure d'élaboration des PLU, elle aura son mot à dire.

Actuellement la Région, les Départements et les villes interviennent dans le domaine du logement. Ainsi, ce sont les villes qui décident des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). La métropole sera-t-elle suffisamment proche des problèmes concrets pour bien mener une politique du logement ?

La nouvelle organisation permettra de clarifier les compétences. En matière de logement, c'est la métropole qui sera compétente. Mais cela n'empêchera pas l'intervention complémentaire d'autres collectivités. Ainsi, la Région élaborera un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement dont pourra s'inspirer la Métropole. Et les communes, de même que les territoires, joueront leur rôle de proximité en travaillant en lien étroit avec les bailleurs sociaux.

Outre ses actions menées en propre, la métropole viendra également en appui aux communes et aux territoires qui manquent de moyens techniques ou financiers. C'est là tout l'enjeu de la définition de « l'intérêt métropolitain », qui devra préciser, pour certaines compétences comme la lutte contre l'insalubrité, ce qui relève de la métropole (stratégie, opérations de grande envergure) ou d'autres échelons. Par exemple, les OPAH, opérations de réhabilitation de quartiers conduites en lien avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat

(ANAH), pourront toujours être de la responsabilité des communes (mais aussi des futurs territoires à travers la déclinaison de leur PLU) ; mais la métropole aura la possibilité, par le biais de l'intérêt métropolitain, de conduire des OPAH d'une certaine envergure dans des territoires ne disposant pas de moyens suffisants.

La métropole ne risque-t-elle pas de se « gentrifier » encore plus ?

Au contraire, si certains territoires du Grand Paris peuvent connaître aujourd'hui un phénomène de gentrification, la métropole pourra mener des politiques permettant de faire face efficacement à ce problème : effort porté sur la construction de logements sociaux, attention portée à la mixité sociale, solidarité entre les territoires.

La métropole va-t-elle délivrer les permis de construire ?

Les maires resteront compétents pour délivrer les permis de construire. Comme aujourd'hui, ces autorisations ou refus de permis de construire seront délivrés en conformité avec le PLU, qui sera quant à lui désormais élaboré par les territoires.

Concernant le transfert de la compétence « droit au logement opposable » (DALO) à la métropole, s'agit-il du transfert de commission de médiation ou s'agit-il de confier à la métropole le soin de reloger les habitants ?

La Loi offre la possibilité d'une délégation de cette prérogative de l'Etat à la métropole. Il s'agit à la fois de gérer la procédure, l'instruction des dossiers, mais également les conditions de relogement et les contingents de logements sociaux associés au DALO et aujourd'hui gérés par les préfets. Avant d'exercer cette compétence, la métropole devra avoir adopté son plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement.

Les pénalités en matière de construction de logements sociaux sont-elles assez dissuasives ? Pour Paris, ces pénalités pourraient-elles s'appliquer par arrondissement ? La métropole pourra-t-elle les imposer ?

Ces pénalités s'appliquent aujourd'hui aux communes concernées par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) votée en 2000, qui ne respectent pas le minimum de 20% de logements sociaux et ne fournissent pas les efforts annuels de construction nécessaires pour y parvenir. A noter que cette ambition est désormais portée à 25%.

Les pénalités ne s'appliquent pas à Paris, qui fournit depuis 2001 un effort très important en matière de logement social, et rattrape rapidement son retard hérité du passé. Même si cette pénalité devait s'appliquer, elle le serait pour l'ensemble de la commune, Paris étant une seule municipalité.

Dans le Grand Paris aujourd'hui, certaines communes ne fournissant pas les efforts suffisants sont aujourd'hui concernées par ces pénalités. Ce sera toujours le cas quand la métropole sera créée. Ce mécanisme de pénalités restera du ressort de l'Etat puisqu'il s'agit d'appliquer une disposition de dimension nationale.

b. Réduction des inégalités

Comment s'assurer que la Métropole sera une Métropole solidaire avec les alternances de majorités ?

Les intercommunalités ont un fonctionnement spécifique. Elles fonctionnent par recherche de consensus nécessitant une majorité des deux tiers pour certaines décisions comme par exemple pour la définition des compétences et les accords financiers. Cela implique de sortir des logiques d'opposition systématique et de trouver des terrains d'entente sur une vision, sur des projets, des orientations pertinentes en dépassant les égoïsmes municipaux.

Par ailleurs, la question de la redistribution des richesses sera au cœur du projet métropolitain, à partir d'instruments de péréquation qui existent déjà et d'un fonds d'investissement plus efficace qui permettra de financer de façon ciblée des équipements indispensables que certaines communes ou territoires ne peuvent porter seuls.

C. Création d'emploi et innovation

Qu'est devenue la notion de cluster ?

Christian Blanc ,ancien secrétaire d'Etat chargé du développement de la Région capitale, avait développé l'idée de « cluster », en imaginant des pôles de développement économique spécialisés autour de Paris reliés par un métro automatique. Cette vision du développement du Grand Paris n'a pas été reprise dans les documents de planification comme le SDRIF.

A l'échelle métropolitaine, le futur projet métropolitain et le Schéma de cohérence territorial partiront vraisemblablement davantage de la vision des bassins de vie correspondant mieux à la réalité des territoires, et dépassant la logique de spécialisation économique, en s'appuyant notamment sur les contrats de développement territorial passés entre l'Etat et les collectivités.

De plus, on peut considérer que la métropole dans son organisation et dans la compétition mondiale est un grand pôle économique unique regroupant les différentes fonctions économiques (quartiers d'affaires, PME, Recherches) et filières.

Le Grand Paris va-t-il générer des emplois et créer des commerces, des PME, des industries ?

De manière très direct et rapide, l'arrivée du Grand Paris Express va générer des emplois notamment dans le BTP. Quant à la future Métropole, son objectif est bien d'accroître son attractivité et son dynamisme économiques via le développement de politiques d'aménagement et d'accompagnement des entreprises qui serviront de levier. La recherche de nouveaux modes de production notamment le développement de « start-ups » ou d'incubateurs, le maintien d'entreprises de production adaptées à la ville fait partie des actions que devra promouvoir et mettre en œuvre une métropole créative comme celle du Grand Paris.

d-Le transport

Le Grand Paris Express est de la compétence de la région, via le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), comment la métropole influencera-t-elle la politique de transport ?

Il faut d'abord rappeler que la loi Grand Paris de 2010 consacrée au réseau de métro du Grand Paris a mis en place la société du Grand Paris (SGP) sous l'égide de l'Etat et en partenariat avec les collectivités pour concevoir et réaliser le super chantier du Grand Paris Express compte tenu des moyens financiers très importants à mobiliser. Le STIF est associé aux décisions de la SGP et assure de son côté le pilotage de l'extension des lignes de métro, la réalisation des lignes de tramway mais aussi la modernisation de l'ensemble du réseau existant (RER, métro, bus). Une fois le réseau Grand Paris Express réalisé par la SGP, c'est le STIF, en tant qu'autorité organisatrice des transports dans la région, qui financera son fonctionnement avec les opérateurs.

La métropole du Grand Paris jouera de son côté un rôle important pour définir la stratégie de développement de son territoire et l'articulation entre la politique de transports et les politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, de développement économique. C'est le schéma de cohérence territoriale de la métropole qui fixera ce cadre d'ici à 2018. Les territoires pourront de leur côté devenir des autorités organisatrices de proximité pour gérer par exemple certaines lignes de proximité.

E Quelle place pour la culture, la jeunesse ?

L'éducation et la culture sont-elles absentes ?

L'éducation ne relève pas des compétences de la Métropole du Grand Paris. La culture reste prioritairement une compétence municipale mais la métropole pourra définir les équipements et les grands événements qui relèvent de l'intérêt métropolitain. Mais au-delà, rien n'empêche les citoyens de se prononcer pour une véritable politique culturelle à l'échelle métropolitaine, portée par les élus dans le cadre du projet métropolitain.

Qu'en est-il du logement étudiants ? la jeunesse apparaît la grande oubliée de la métropole ?

La loi n'aborde pas toutes les compétences en détail mais évidemment dans la politique du logement, le logement étudiant aura une place importante. Les jeunes auront également leur mot à dire lors de la consultation notamment à travers des canaux adaptés tels que les réseaux sociaux ou la plateforme de participation « Madame la Maire j'ai une idée ».

V. Organisation de la métropole

Comment seront désignés les conseillers métropolitains ?

Chaque conseil municipal désignera un représentant et un représentant supplémentaire par tranche complète de 25 000 habitants de la commune. A l'occasion des prochaines élections municipales prévues en 2020, une partie du conseil sera élu directement par les habitants au

suffrage universel direct selon des modalités qui restent encore à définir pour la métropole du Grand Paris comme pour les autres métropoles.

Comment sera désigné le Président du Conseil métropolitain ?

Le président sera élu par le conseil de la métropole parmi ses membres.

Où siègera le conseil métropolitain ?

Il n'y a pas encore de décision dans ce domaine.

*A quelle fréquence les citoyens seront-ils consultés pour élire les élus métropolitains à partir de 2020 ?
Que deviendront les élections régionales ?*

Les habitants seront consultés au même moment que les élections municipales. Il n'y aura pas de conséquences sur les élections régionales qui continueront d'avoir lieu au même rythme.

Quelle sera l'organisation des services avec la Métropole du Grand Paris. Par exemple, pour la passation des marchés, s'agira-t-il d'une compétence centralisée ? Mutualisée ?

La métropole, les territoires et les communes pourront se doter de services communs pour mutualiser certaines compétences fonctionnelles.

Le statut des communes va-t-il être révisé ?

A priori pas de modification, il s'agit juste d'un transfert de compétences pour les communes. Le mécanisme particulier de Paris avec les arrondissements ne changera pas.

Qu'est-ce qui est prévu pour les futurs personnels de la MGP ?

Le personnel des communes ou des actuelles intercommunalités, dans les domaines de compétences de la MGP, sera mis à disposition. Cela se fera progressivement. Leur statut et leurs avantages sont protégés par la loi.